

MAIRIE DE VALMEINIER
PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 11 JUIN 2019

Nombre de Conseillers en exercice	11
Nombre de présents	9
Nombre de votants	10

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 11 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de VALMEINIER étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe BAUDIN, Maire.

Étaient présents : Philippe BAUDIN, Alexandre ALBRIEUX, Bernard EXCOFFIER, Isabelle GORIN, Alexandra BAUDIN, Éric TALLIA, Pascal BAUDIN, Marie Paule FAUGERAS, Romary DESMOUGIN.

Absent ayant donné procuration : Philippe EXCOFFIER à Pascal BAUDIN

Absent : Sylvain ICHARD

Date de convocation : 04/06/2019.

Isabelle GORIN a été élue secrétaire de séance.

I – MARCHES PUBLICS

- Mission de maîtrise d'œuvre – Construction d'escaliers métalliques couverts à Valmeinier 1800

Monsieur l'adjoint en charge des travaux rappelle au Conseil Municipal le marché de mission de maîtrise d'œuvre : 'Construction d'escaliers métalliques couverts à Valmeinier 1800'.

Deux bureaux d'études ont fait parvenir une offre. A l'issue de la vérification des offres et d'une procédure de négociation, celle de MDP – Meylan (38 240) apparaît être la mieux disante.

Il propose en conséquence de passer le marché avec ce cabinet pour les montants suivant :

- lot 1 : 25 900 € HT
- lot 2 : 19 300 € HT (tranche optionnelle).

Approuvé à l'unanimité.

II -CONVENTION D'ENTRETIEN DES SENTIERS

Monsieur le Maire donne lecture de la convention avec la Communauté de Communes Maurienne Galibier concernant l'entretien des sentiers inscrits au schéma de cohérence et au PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenades et de Randonnées).

Cette convention a pour objet de définir les sentiers, inscrits au PDIPR, pour lesquels la Communauté de Communes confie la réalisation des travaux d'entretien à la Commune. Elle définit également le rôle et les conditions d'interventions de chacune des parties.

Approuvé à l'unanimité.

III et IV – MISE EN PLACE D'UN COLUMBARIUM - REGLEMENT ET TARIFS

Monsieur l'adjoint en charge des travaux expose à l'assemblée qu'il a lieu de doter le cimetière d'un columbarium et d'un jardin du souvenir.

L'entreprise EURL Didier et Dominique ALBERT a été retenue pour l'achat d'un columbarium de 9 cases.

De plus, il donne lecture du règlement et propose de fixer les tarifs comme suit :

- 300 € la concession pour 30 ans
- 82 € le renouvellement de la concession.

Approuvé à l'unanimité.

V – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur l'adjoint en charge des finances et de l'intercommunalité présente au Conseil municipal la proposition du conseil communautaire applicable à l'issue du prochain renouvellement municipal apportant modification de la représentativité des Communes au sein du conseil communautaire considérant :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-6-1,
- la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires et fixant les critères de répartition à respecter,
- la circulaire du 27/02/2019 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Il précise qu'à défaut d'accord local, l'application stricte de la loi donnerait la répartition de droit commun suivante :

Communes	Population Municipale (sans double compte) insee 2016	%	Nb de délégués	%
ORELLE	352	6,45%	1	4,55%
ST MARTIN D'ARC	360	6,59%	1	4,55%
ST MARTIN LA PORTE	685	12,54%	3	13,64%
ST MICHEL DE MAURIENNE	2 456	44,97%	11	50%
VALLOIRE	1 109	20,31%	4	18,18%
VALMEINIER	499	9,14%	2	9,09%
TOTAL	5 461	100%	22	100%

Il donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2019, qui propose aux conseils municipaux d'adopter, à la demande de M. le Préfet et **au plus tard le 15 juillet 2019**, la proposition concertée d'accord local suivante établie selon les règles fixées par l'article L5211-6-1 du CGCT et validée par les services préfectoraux :

NOMBRE TOTAL DE SIEGES	24
REPARTITION PAR COMMUNES	
COMMUNES	NOMBRES DE CONSEILLERS
ORELLE	2
ST MARTIN D'ARC	2
ST MARTIN LA PORTE	3
ST MICHEL DE MAURIENNE	11
VALLOIRE	4
VALMEINIER	2
TOTAL	24

Les élus estiment unanimement que la représentativité de Valmeinier n'est pas assurée comme il se doit au regard notamment de la croissance démographique et du poids économique de la Commune et que, de plus, il n'est pas normal que celle-ci perde un siège.

Avis défavorable à l'unanimité.

VI – GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURE ELECTRICITE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances rappelle que les contrats en cours pour la fourniture d'électricité arriveront à leurs termes au 31 décembre 2019.

Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-de-Maurienne, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Jean-de-Maurienne, la Commune de Saint-Julien-Montdenis, la Commune de Valloire, la Commune de Valmeinier et la Commune de Villargondran, afin de passer des marchés de fourniture d'électricité et de services associés.

En application des *articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique*, il s'agit d'un groupement de commandes d'intégration partielle, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

En l'espèce, le coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants au nom de l'ensemble des membres du groupement, dans le respect du code de la commande publique, et ce pour satisfaire leurs besoins propres, tels qu'ils les ont préalablement déterminés. Il est également chargé de signer et de notifier l'accord-cadre et ses marchés subséquents, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

La procédure de passation des marchés de fourniture d'électricité et de services associés est la procédure d'appel d'offres ouvert, dans les conditions *des articles L 2124-2 et R 2124-2 du code de la commande publique*. Il y a donc lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, conformément aux *articles 1414-2 et 1414-3-1-1° du code général des collectivités territoriales*. Sont membres de cette commission d'appel d'offres : un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ; un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres. La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire sera prévu un suppléant.

Membre titulaire : Philippe BAUDIN

Membre suppléant : Alexandre ALBRIEUX.

Approuvé à l'unanimité.

VII – PERSONNEL COMMUNAL

-Recrutement des saisonniers pour cet été

Pour faire face à un besoin saisonnier (entretien des espaces verts, fleurissement, débroussaillage, etc....) et au déménagement de la Mairie dans les nouveaux locaux, Monsieur le Maire propose de recruter cinq agents d'entretien polyvalents pour la période de juin à août 2019, au grade d'adjoint technique, échelon 1 à temps complet ; ainsi qu'un agent social (IB 340), à temps complet du 6 au 25 juin 2019 pour le remplacement de l'ATSEM.

Approuvé à l'unanimité.

VIII – VENTE MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle que suite à la construction de la nouvelle Mairie, les anciens locaux ont été mis en vente.

Trois offres sont parvenues en Mairie.

La commission d'appel d'offres propose d'attribuer cette vente au plus offrant pour un montant de 156 669 €TTC.

Approuvé à l'unanimité.

IX– COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Dénomination des rues et identification des maisons : présenté par Alexandre ALBRIEUX

Dans la perspective du déploiement de la fibre optique et suite aux nombreuses demandes de La Poste et des services de secours, il y aura, à moyen terme, nécessité de dénommer les rues et d'identifier chaque maison. Un travail conséquent sera à effectuer afin d'identifier les rues, de les nommer et de numéroter les maisons.

Association Foncière Pastorale : présenté par Pascal BAUDIN

Une réunion a eu lieu afin de définir le montant de location des pâturages.

X – QUESTIONS DIVERSES

-Avenant 2 à la convention pour l'intervention du centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

Le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

La convention, d'une durée de trois ans, renouvelée par avenant pour une année, est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

En raison des difficultés rencontrées sur le plan national dans le cadre des négociations entre les centres de gestion et la CNRACL, il n'a pas été possible de finaliser une nouvelle convention de partenariat. C'est pourquoi, le Centre de gestion n'a reçu que tout récemment l'avenant n°2 à la convention Caisse des dépôts/Centre de gestion. Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention de partenariat au 1^{er} janvier 2020.

Approuvé à l'unanimité.

-Demande d'application du régime forestier

Projet de demande d'application du Régime Forestier sur les parcelles énumérées dans le tableau suivant, situées sur le territoire communal de Valmeinier :

Commune de Situation	Section	N° parcelle	Lieu-Dit	ha	a	ca
Valmeinier	B	704	Chavanu		11	75
Valmeinier	B	726	Chavanu		35	50
Valmeinier	B	740	Chavanu		06	80
Valmeinier	E	1091	Les Côtes		10	55
Valmeinier	E	1039	Côte Noire		04	39
Valmeinier	E	1040	Côte Noire		20	70
Valmeinier	E	1196	La Duchère		45	55
Valmeinier	E	1198	La Duchère		05	65
Valmeinier	E	1199	La Duchère		07	80
Valmeinier	E	1201	La Duchère		08	70
Valmeinier	E	2673	La Duchère		11	16
Valmeinier	E	2314	Pierre Brune		21	27
Valmeinier	E	2254	Pierre Brune		13	36
Valmeinier	E	2143	Pierre Brune		41	55
TOTAL				2	44	73

Le régime forestier est un outil réglementaire mis à disposition des collectivités propriétaires de forêt, leur permettant de valoriser leur patrimoine forestier en mettant en œuvre une gestion durable et multifonctionnelle.

Cette opération est souhaitée dans le but de garantir une conservation et une valorisation durable du patrimoine forestier communale.

Approuvé à l'unanimité.

XI- INFORMATIONS DIVERSES

- Etude du déménagement du local des pompiers situé à l'Arméra.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.